

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée et tenue le mardi 21 mai 2024 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : monsieur Raymond Saint-Aubin, madame Joan Raymond, monsieur Michaël Vangansbeck, monsieur Daniel Beaudoin, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas.

Était absente, la conseillère, madame Johanne Lepage.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 février 2024 à 18 h 41.
4. Dépôt et approbation du bilan des activités réalisés pour l'année 2023, Année 5 au Plan du schéma de couverture de risques.
5. Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie, et autres secours – Renouvellement.
6. Réception définitive et autorisation de paiement du décompte # 2 et libération de retenue contractuelle – Travaux d'aménagement des pieux du débarcadère municipal – Desormeaux Excavation - Dossier # TP-202101-05.
7. Période de questions.
8. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, maire de la ville centre, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 7 membres.

AG-1282-05-2024

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1283-05-2024

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 19 FÉVRIER 2024 À 18 H 41.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'agglomération tenue le 19 février 2024 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 19 février 2024 à 18 h 41 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. DÉPÔT ET APPROBATION DU BILAN DES ACTIVITÉS RÉALISÉS POUR L'ANNÉE 2023, ANNÉE 5, AU PLAN DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES.

ATTENDU le dépôt du bilan au 31 décembre 2023 des actions réalisées suivant le schéma de couverture de risques révisé en juillet 2015 et en vigueur au 1^{er} octobre 2015 par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, le tout conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* ;

AG-1284-05-2024

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du rapport et approuve le bilan déposé pour l'année 5.

AG-1285-05-2024

5. ENTENTE RÉGIONALE D'ASSISTANCE MUTUELLE EN SÉCURITÉ INCENDIE, ET AUTRES SECOURS – RENOUELEMENT.

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* et les orientations ministérielles en sécurité incendie ayant mené à l'élaboration d'un schéma de couverture de risques par la MRC des Pays-d'en-Haut, première version en 2009 et schéma révisé en 2015 ;

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie (R.L.R.Q. c. S 3-4)* autorisant les municipalités à s'assurer par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie ou l'incident excède les capacités de son service de sécurité incendie ;

ATTENDU le schéma de couverture de risques par l'entremise du plan de mise en œuvre (PMO) en sécurité incendie impliquant, pour plusieurs municipalités, le recours à l'entraide pour un incendie, sinistre ou sauvetage nécessitant des ressources supplémentaires ;

ATTENDU que les municipalités de la MRC, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (R.L.R.Q. c. C-19)* et des articles 569 et 678 du *Code municipal du Québec* autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité relative à l'établissement d'un plan d'assistance mutuelle pour la protection contre l'incendie ;

ATTENDU l'*Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie* intervenue le 18 décembre 2009, mise à jour avec les addenda # 1 et # 2 ;

ATTENDU qu'il y a lieu, et qu'il est dans l'intérêt des parties d'actualiser l'entente existante afin de tenir compte autant des dispositions législatives apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* que de l'obligation relative au *Schéma de couverture de risques incendie* en vigueur pour chacune des parties de cette entente ;

ATTENDU le projet d'entente « *Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie, et autres secours* » dans sa version du 19 avril 2024 ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mario Nareau, suivant sa présentation et son approbation par la Commission de protection contre l'incendie le 7 mai 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la conclusion de l'*Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie, et autres secours* dans sa version du 19 avril 2024 et mandate son président, le maire de la ville centre, monsieur Gilles Boucher, ou le maire suppléant en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues, ou la greffière en son absence, à signer pour et au nom de l'agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel cette entente à intervenir.

QUE cette nouvelle entente remplace à compter de son entrée en vigueur l'*Entente régionale d'assistance mutuelle en sécurité incendie* existante.

6. RÉCEPTION DÉFINITIVE ET AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 2 ET LIBÉRATION DE RETENUE CONTRACTUELLE – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PIEUX DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – DESORMEAUX EXCAVATION - DOSSIER # TP-202101-05.

ATTENDU la résolution # AG-1100-02-2021 prise le 15 février 2021 par laquelle ce conseil attribuait un contrat # TP-202101-05 à 9267-7386 Québec inc. (A. Desormeaux Excavation) pour les travaux d'installation de pieux du quai municipal suivant les dispositions de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes* au montant de 91 000.00 \$ plus les taxes applicables (soit 104 627.25 \$ toutes taxes comprises) ;

AG-1286-05-2024

ATTENDU le décompte progressif # 1 au montant de 84 630.00 \$ et la facture # 005615 du 9 mars 2021 de A. Desormeaux Excavation, pour la réalisation des travaux d'installation des pieux au quai municipal, pour un montant total de 76 167.00 \$ plus les taxes applicables tenant compte de la retenue contractuelle de 10 %, le tout tel qu'approuvé pour paiement à la résolution # AG-1114-04-2021 prise le 19 avril 2021 ;

ATTENDU l'obtention de la quittance finale de Subteran Solutions inc. par 9267-7368 Québec inc. le 21 novembre 2023 ;

ATTENDU la recommandation de paiement # 2 pour la réception finale les travaux réalisés telle que préparée par monsieur Alexandre Latour, ing. d'Équipe Laurence, datée du 15 mai 2024 au montant de 6 370.00 \$ plus les taxes applicables et pour la libération de la retenue contractuelle totalisant 10 % du décompte # 1, soit 8 463.00 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation de paiement du directeur du Service des travaux publics et services techniques, monsieur Claude Gagné, ing. ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil accepte les recommandations précitées et autorise le Service de la trésorerie à acquitter le paiement final à A. Desormeaux Excavation au montant de 14 833.00 \$ plus les taxes applicables (17 054.24 \$ toutes taxes comprises) dans le dossier # TP-202101-05.

QUE cette dépense soit payable par le règlement d'emprunt # AG-046-2019 (Poste # 73-03000-721).

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

AG-1287-05-2024

Étant 18 h 36, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

Séance enregistrée vidéo et son
/jsl